

ON S'ABONNE :  
A LYON, au bureau du journal, quai  
St-Antoine, n. 27, et grande rue  
Mercière, n. 32, au 2e.  
A PARIS, à la librairie-correspondance  
de P. Justin, place de la Bourse,  
n. 8; et à l'office-cor. de Lepelletier  
Bourgoin et Co, rue Notre-Dame-  
des-Victoires, n. 18.

# LE CENSEUR.

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



Le Censeur donne les nouvelles 24  
heures avant les journaux de Paris.  
PRIX :  
16 francs pour 3 mois ;  
32 francs pour 6 mois ;  
64 francs pour l'année.  
Hors du département du Rhône.  
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 3 Août.

ENCORE UNE POURSUITE.

Notre numéro de mardi vient d'être saisi : c'est vraiment inconcevable, et tous ceux qui ont lu l'article incriminé en ont manifesté leur étonnement.

Nous avons été interrogé hier ; nous sortons à l'instant de subir un nouvel interrogatoire : nous pouvons dire que jamais accusation n'avait été basée sur de plus futilles prétextes que celle d'aujourd'hui : « Vous accusez le ministère nous a dit le juge, donc vous attaquez le gouvernement. » — « Mais, Monsieur le juge, le ministère n'est pas le gouvernement du roi ; c'est là une vérité vieille comme la charte ; nous essayons de renverser le ministère ; mais après le ministère le gouvernement du roi restera : le gouvernement c'est le roi, ce sont les chambres, le pouvoir judiciaire, etc. Le ministère n'est que la tête de l'administration, ce n'est que le pouvoir exécutif responsable tout entier livré aux discussions de la presse. » — « Si vous aviez dit les ministres, répliquait le juge, nous accepterions vos raisons, mais vous avez dit le ministère, et c'est bien différent. » — Comprend-on la différence qui existe entre ces mots : le ministère et les ministres. C'est pourtant là-dessus que roule toute la culpabilité de l'article incriminé aujourd'hui.

Nous nous empressons d'en avertir nos confrères de la presse opposante à Lyon ; qu'ils se gardent bien d'accuser jamais le ministère, qu'ils attaquent seulement les ministres ; c'est plus prudent.

Les autres accusations étaient à peu près aussi sérieuses : on nous a dit que nous offensions le roi ; nous avons imprimé, répondions-nous, que le roi était forcé par ses ministres ; nous n'avons rien mis sur le compte de S. M. Nous avons dit, au contraire, que d'autres ministres ne lui eussent pas conseillé de manquer à la revue de juillet, que les doctrinaires ne l'auraient pas forcé d'y manquer. Ce que nous avons dit, tous les journaux l'avaient exprimé avant nous ; l'un d'eux, qui n'est pas payé pour offenser la royauté, a dit que la conduite imposée au roi était peu digne : nous avons qualifié cette conduite plus sévèrement. Mais en conscience, sommes-nous obligés aux mêmes politesses que le Journal des Débats ? Une conduite peu digne, c'est une conduite lâche, c'est une conduite poltronne. — « Aussi, nous a dit le juge, votre délit est-il dans l'expression. » — Ainsi, ce n'est pas la pensée qu'on accuse, elle est innocente, c'est la manière de l'exprimer.

Troisième délit : — « Vous avez eu l'air, a dit le juge, de comparer Alibaud ou tout autre régicide à l'honorable député adversaire de M. Carrel, et vous avez, par conséquent, fait l'apologie d'un criminel. » — « En conscience, M. le juge, pensez-vous qu'en comparant un régicide à l'homme qui venait de tuer notre ami, qui avait dit, selon les narrations les plus fidèles : Une affaire avec vous, M. Carrel, ça me va... nous avions l'intention de faire l'éloge du régicide fanatique qui, du moins, dans son crime, n'a pas été poussé par l'intérêt ? Non, personne ne nous supposera cette intention, et l'on ne pensera pas que nous ayons, dans une phrase non douteuse, essayé d'exprimer une pensée différente de celle que nous n'avons jamais hésité à publier hautement sur les assassinats, quels qu'ils puissent être. »

Tel est le résumé des questions qui nous ont été adressées et des réponses que nous avons faites. Nous n'avons pas été cité directement devant la cour d'assises. Nous passerons devant la chambre du conseil, et puis devant la chambre des mises en accusation. Notre justification a été si simple et si complète que nous espérons trouver là une justice rapide, surtout quand il est bien prouvé que les poursuites contre la presse sont systématiques ; quand on voit des organes périodiques de l'opposition partout traqués et poursuivis, bien moins pour des délits positifs et actuels que pour satisfaire de petites vengences suscitées par des actes qui déplaisent aux ministres (nous ne disons pas au ministère), actes que la loi ne pouvait atteindre ; car non-seulement elle ne les défend pas mais au contraire elle les permet formellement.

Décidément la presse a remplacé l'hydre de l'anarchie, cet épouvantail mythologique que l'on n'ose plus évoquer que rarement. La presse est maintenant cause de tout ce qui se fait, de tout ce qui se dit dans l'ombre, de toutes les conspirations présentes et futures. Cela devient intolérable, il faut en finir avec ce mauvais esprit qui encourage le crime par ses apologies. On a bien jeté en prison Carrel et les citoyens les plus recommandables, lors de l'attentat-Fieschi. Pourquoi ne saisisait-on pas les journaux, lorsqu'on a, dans une circonstance analogue, saisi les rédacteurs de ces feuilles subversives ?

C'est une fatalité que doit subir le gouvernement de passer par toutes les phases de la Restauration. Il en est maintenant aux procès de tendance, et comme, en toute occasion, les valets vont toujours au-delà des intentions de leurs maîtres, la condamnation du National a stimulé le zèle et l'ambition des réquisiteurs de la province qui veulent de l'avancement et à qui un procès de presse gagné par eux sera plus utile qu'un ou plusieurs voyages à Paris. Le procès du National était un procès de tendance, cela est clair comme le jour. M. Plongoulm ne s'en est pas dé-

fendu, ce qui prouve le progrès que nous faisons ; car M. Persil lui-même, en septembre dernier, repoussa sérieusement l'intention qu'on lui prêtait de vouloir ressusciter les procès de tendance au moyen des lois d'intimidation. M. Plongoulm sait bien que son ancien maître feignait une pudeur qu'il n'avait pas. M. Plongoulm, qui n'avait pas osé se mesurer contre Carrel blessé, est venu à bout de Carrel mort. Il a dit et répété plusieurs fois que chaque phrase des articles du National ne constituait point un délit, et n'était aucunement incriminable, mais que l'ensemble de ces articles laissait entrevoir l'apologie du crime d'Alibaud. Qu'est-ce là autre chose qu'un procès de tendance ?

Nous apprenons aujourd'hui que le Journal de Rouen est cité pour un article et des notes de sa correspondance sur Alibaud ; l'article a paru le 30 juin. Voilà un mois que M. le procureur-général examine l'esprit et la lettre de cet article, et c'est avant-hier seulement qu'il a jugé que les réflexions qu'il contenait pouvaient, ou plutôt, avaient pu révolutionner la France ou au moins le département de la Seine-Inférieure. Mais cette fois, ce n'est pas encore la condamnation du National qui a inspiré l'attaque du parquet de Rouen ; tout au plus venait-elle d'être connue quand la citation a été lancée : mais M. le procureur-général a d'autres raisons. On sait avec quel courageuse persistance le Journal de Rouen demande la réparation du dommage que lui a causé la suppression de sa correspondance du 9 juillet. C'est cette persistance honorable qui blesse M. le procureur-général. En appelant le journal à sa barre, il espère venger non-seulement sa propre personne de quelques attaques dirigées contre elle, mais encore M. Sauzet, M. Gisquet et les deux directeurs des postes de Paris et de Rouen, que la plainte de M. E. Brière, gérant du journal, a profondément blessés. Seulement on rit en songeant à un tel aveulement de la part du parquet de Rouen.

On lit dans le National :

Les fêtes de l'anniversaire de Juillet ont eu lieu, cette année, comme les années précédentes. On a brûlé des feux d'artifice, on a illuminé les Champs-Élysées et les édifices publics. La foule a encombré les Champs-Élysées et la place de la Révolution. La seule différence avec les années précédentes, c'est qu'il n'y a pas eu de revue de la garde nationale et des troupes de ligne, et que les curieux ont été privés d'une partie du spectacle ordinaire, sans d'ailleurs s'inquiéter beaucoup de ce changement dans le programme. Au reste, la parade eût-elle eu lieu, la fête n'aurait pas changé de caractère. Elle aurait ressemblé à toutes ces démonstrations officielles que l'Empire a mises à la mode, et que la Restauration a imitées. Ces fêtes ne peuvent laisser dans l'esprit de la population aucune impression morale ou politique. Pour ranimer ou pour entretenir chez une nation l'amour du pays, une généreuse exaltation, de grandes et nobles convictions enfin, il ne suffit pas d'allumer des lampions, de lancer des fusées en l'air, de faire même prendre les armes à la milice bourgeoise et aux régiments de ligne : il faut, pour atteindre un pareil but, oser s'adresser aux passions nationales et faire des fêtes qui en soient l'emblème. Tous les gouvernements qui se sont succédés depuis quarante ans n'ont rien redouté autant que les démonstrations libres et nationales. Aussi les fêtes et anniversaires qu'on a célébrés et qu'on célèbre encore n'ont-ils aucun caractère populaire ; ils ne méritent pas qu'on en parle sérieusement. Le récit d'une de ces fêtes peut suffire pour toutes.

On lit dans le Libéral du Nord :

La cour royale de Douai, chambre des appels de police correctionnelle, vient de rendre un arrêt formellement contraire aux lois de septembre.

Le tribunal de Lille avait condamné la Gazette de Flandre et d'Artois à un mois de prison et à 3,000 fr. d'amende pour avoir ouvert, en faveur du journal la Mode, une souscription indirecte par la vente d'une brochure contenant le compte-rendu du procès, et la publication des noms des souscripteurs.

La cour royale, dans son audience du 28 juillet, a annulé le jugement du tribunal de Lille et acquitté la Gazette de Flandre et d'Artois sur des motifs qui méritent d'être rappelés.

Elle a jugé en droit que les lois de septembre étant exceptionnelles, contrairement à la liberté de la presse, et dérogeant à la Charte, doivent être restreintes dans leur signification la plus étroite, et que les souscriptions en faveur des condamnations devaient être toujours permises lorsqu'elles n'étaient pas formelles et directes.

Nous donnerons le texte de cet arrêt aussitôt que nous aurons pu nous le procurer.

On lit dans le Constitutionnel :

« M. le prince de Joinville est parti de Paris, se rendant à Toulon. Il va s'embarquer comme lieutenant de vaisseau à bord de la frégate l'Iphigénie, commandée par M. le capitaine Parseval. L'Iphigénie ralliera dans le Levant l'escadre de l'amiral Hugon, et après avoir visité les côtes de Caramanie et de Syrie, rentrera à Toulon dans la première quinzaine de novembre. Le prince est accompagné jusqu'à Toulon par son précepteur M. Trognon, que sa santé empêche cette fois de suivre le jeune prince en mer. M. le commandant Hernoux remplira auprès du prince les fonctions d'aide-de-camp. »

Une dépêche télégraphique reçue à Lyon le 1er courant, annonçait cette importante nouvelle, et recommandait de rendre à ce fils de l'Etat, à son passage dans notre ville, les honneurs dus à son rang.

Le marquis de Dreux-Brézé est arrivé avant-hier à Lyon, se rendant à Paris. Le noble pair a le projet de s'arrêter quelques jours aux eaux de Nérès dans le Bourbonnais.

La troisième session des conseils municipaux du département du Rhône, pour 1836, s'ouvrira le 6 août courant, et sera close, au plus tard, le 15.

On a arrêté avant-hier un individu que l'on présume être l'auteur de l'empoisonnement de M. Lavernier.

Hier mardi, à sept heures du soir, un homme s'est précipité du cinquième étage d'une maison de la rue Buisson. Il est mort sur le coup. Ce malheureux se livrait, dit-on, à un usage immodéré des liqueurs fortes. On attribue cet acte à l'exaltation produite chez lui par ces excès. Il était d'ailleurs dans un état voisin de l'indigence.

M. et Mme Volny ont joué hier dans Don Juan d'Autriche et le public, durant toute la pièce, les a couverts d'applaudissements. Ils doivent encore une fois paraître au Grand-Théâtre dans la première représentation de Lord Novard, comédie de M. Empis. Ils donneront demain jeudi au Gymnase, Un duel sous Richelieu et Estelle, ou le Père et la Fille. Ils ne sont engagés que pour sept représentations.

On lit dans le Patriote de Saône-et-Loire :

Un violent incendie a consumé, dans la journée du 28, neuf maisons au Grand-Saint-Germain, de la commune de Saint-Germain-du-Plain, arrondissement de Chalon-sur-Saône.

Ou attribue ce malheur à l'imprudence de batteurs de grange qui fumaient leurs pipes près d'une meule de paille placée dans la cour. Un seul homme, en cherchant de l'argent qu'il avait caché dans une écurie, a failli être écrasé par la chute d'un toit ; mais il en a été quitte pour quelques brûlures.

Les pompiers de Chalon-sur-Saône, qui se sont rendus au lieu du danger avec leur zèle accoutumé qui n'a plus besoin d'éloges, se plaisent à rendre justice aux citoyens des communes environnantes accourus à l'incendie, et qui ont travaillé avec un courage et une persistance qui ne sont malheureusement que trop rares dans plusieurs de nos campagnes.

Dix ménages se trouvent sans abri par suite de ce sinistre, que l'on évalue à plus de 100,000 fr.

Dans la séance de l'Académie des Sciences, du 20 avril 1836, on a lu une note envoyée par M. Bonafous, touchant la greffe du mûrier blanc sur le mûrier des Philippines ; voici un extrait de cette note qui intéresse notre industrie :

Le mûrier blanc fournit une feuille plus substantielle, plus riche en principes soyeux, plus propre à conserver sa fraîcheur lorsqu'elle est cueillie, et offre moins de prise aux vents que la feuille mince et boursouflée du mûrier des Philippines ; mais ce dernier est doué d'une faculté reproductive qui permet de le multiplier indéfiniment et sans frais pour ainsi dire, dès qu'on est en possession de quelques pieds. M. Bonafous a pensé qu'il serait facile de communiquer cette propriété aux mûriers blancs en faisant concourir le mûrier des Philippines à sa propagation. Il a donc d'abord greffé le mûrier blanc sur des boutures du mûrier des Philippines d'une année, recépées à 2 ou 3 pouces au-dessus du sol, et en deuxième lieu sur les tiges retranchées de ces mêmes boutures et coupées par morceaux de 7 à 8 pouces qu'il planta immédiatement après les avoir greffées.

Les greffes exécutées sur les boutures enracinées fournirent dans une année, des tiges de 4 à 6 pieds de longueur sur 3 à 4 pouces de circonférence ; celles faites sur les tiges coupées par morceaux, dépassèrent tout ce qu'on peut attendre des pourrettes d'un à cinq ans de semis. Dans ce mode de multiplication deux greffes ont particulièrement réussi, la greffe en écusson et celle en flûte ou chalumeau : la première s'opère au printemps quand la sève du mûrier blanchit, la deuxième, quoique moins usitée, est d'une réussite plus assurée. Cent boutures de mûriers des Philippines ayant à la deuxième année, selon la bonté du terrain, 4 à 5 tiges, peuvent fournir plus de 2,000 boutures propres à être greffées de l'une et l'autre manière.

## Chronique politique.

On est parvenu à faire du château des Tuileries le donjon de Louis XI. Pour n'être plus pris au dépourvu, on vient d'établir des gardiens pour vous demander, quand vos affaires vous appellent auprès de quelques personnes logées au château : « Avez-vous des armes, des poignards, de l'acide prussique ou autres instruments de mort. On ne soupçonne personne ; mais il est des précautions indispensables. »

Après cet exposé, on vous prie d'écrire votre nom, votre demeure, votre profession ; on y ajoute l'heure de votre arrivée, puis deux estafiers de service vous précèdent et vous suivent jusqu'à la porte du fonctionnaire avec qui vous voulez parler. Mais pendant votre marche, d'autres agents vont informer le zèle de M. le gouverneur ou de ses partisans de votre visite ; bientôt le visité suspect à son tour est mandé pour donner sur le visiteur des renseignements authentiques.

Ce règlement répugne tellement aux mœurs françaises, que tout le monde en est fatigué, et que plusieurs personnes attachées au service de S. M. ont adressé leurs plaintes au gouverneur ; car, disent-elles, le règlement des prisons ne peut être celui des maisons royales, surtout pendant que le drapeau flottant à leur sommet annonce la présence de S. M.

(Journal du Commerce.)

— On assure que les confidens parlent sérieusement de garde royale, et que cette proposition, repoussée énergiquement d'abord, ne trouve plus qu'une résistance qui demande à être vaincue ; toutefois, ce n'est pas avoir fait beaucoup que d'avoir consacré en principe le nouvel établissement militaire du roi élu par le vœu de la nation ; il faut encore trouver le moyen de légaliser la présence d'un

corps permanent en dehors de l'armée autour du monarque. On parle bien de recruter dans tous les corps de l'armée ; mais ce n'est pas là une idée neuve. Enfin les militaires et les civils du château sont en travail d'enfantement d'une garde du corps de S. M.

On a eu l'idée de faire des régimens des espèces de corps sous le commandement spécial d'un maréchal. Ainsi, les maréchaux seraient chargés de tout le moral des régimens en service près de S. M. Nous ne savons si la dignité de maréchal peut s'accommoder d'un pareil emploi ; c'est à ces messieurs à s'entendre à cet égard. Nous ne rapportons que les on dit.

— On sait que la peur est contagieuse. M. Sauzet a peur, M. Maison a peur, M. Thiers a peur, tout le ministère a peur ; c'est une véritable épidémie ; les figures sont longues, effarées : on croirait être à une scène des *Rendez-vous bourgeois*. M. Thiers, comme le chef de tous, est le plus effrayé ; il croit que l'on conspire aussi contre lui, et pour achever de faire le prince, il fait mettre des gardes, la nuit, à sa porte, à la Folie-St-James. On dit même qu'il y a des dernières nuits il est venu à Paris, escorté d'un piquet de cavalerie. Bravo ! M. Thiers : vous voilà presque un Richelieu !

— M. Dupin parcourt nos départemens. Une lettre d'Aix, du 26, nous donne quelques détails sur son voyage jusqu'à Avignon.

« Samedi dernier, nous écrit-on, j'ai fait la traversée de Lyon à Avignon, sur le Rhône, en compagnie du président de la chambre des députés. Assis à l'écart sur le pont, j'ai pu me convaincre, par un nouvel exemple, combien la démocratie est dans nos mœurs, quel effort que l'on fasse pour nous façonner aux institutions aristocratiques. Le président de la chambre élective, le procureur-général près la première cour du royaume, l'orateur le plus propre à prêter à de grands intérêts le secours d'une verve puissante de sarcasme et d'érudition, M. Dupin, reconnu tout d'abord, n'a obtenu que la part d'attention et d'égards que les convenances font échanger entre tout le monde.

» De rares interlocuteurs ont pris part à sa conversation qui, toujours instructive comme chacun sait, a rappelé, dans des circonstances analogues, plusieurs de ces observations que lui permit de faire, l'année passée, son voyage à Londres. Du reste, M. Dupin, en homme poli, s'accommodait fort bien de la liberté qu'on lui laissait de se confondre dans la foule. Sa contenance, sur le pont d'un bateau à vapeur, n'avait rien qui trahit la dignité de l'hôte du Palais-Bourbon. Sa causerie n'eût laissé deviner à personne le motif de son excursion dans nos provinces méridionales, si un magistrat de Lyon, M. S..., n'avait pas eu la bonté d'être un peu moins discret. M. Dupin, qui sait tant de choses, veut ajouter à ses connaissances archéologiques l'instruction que l'on puise à la vue des monumens dont l'ancienne Narbo-paise est si riche. Or personne n'est mieux en état de reconnaître, sur le sol gaulois, l'empreinte de l'ancienne Rome, que le profond légiste qui en retrouve si bien l'influence dans nos modernes législations. »

— Par décision du 16 juillet, M. le ministre de la guerre, sur la proposition de M. le duc d'Orléans, vient de désigner MM. les lieutenans-généraux de Danremont, commandant la 8<sup>e</sup> division, et Buchet, ex-commandant du département du Rhône, pour prendre le commandement des deux divisions d'infanterie du camp de Compiègne, où les manœuvres doivent commencer du 10 au 15 août prochain.

MM. Buchet et Danremont sont partis de Marseille le 25 pour Compiègne.

— Un journal assure que M. Julien Bonnard, qui vient d'être nommé avocat-général à la cour royale de Grenoble, est un cousin de M. Sauzet.

— On prétend qu'il est question de coloniser le Sénégal et Gorée, au moyen des suspects du dernier complot, sur lequel on s'est réservé de s'expliquer le plus tard possible.

— On écrit du Quesnoy, le 25 juillet, que la veille au matin on a cru, tenir un conspirateur renommé, le fameux Cavaignac ; mais ce n'était pas lui. Il manquait à l'homme soupçonné de l'être au moins deux ou trois bons poudres à la taille ; son passeport était au reste en règle, et prouvait que c'était un honnête industriel des environs de Valenciennes.

— En rapportant les bruits répandus sur l'arrestation de la duchesse de Berri, nous ne l'avons fait que sous toutes réserves ; mais une personne qui tient beaucoup à ce que l'on ne croie pas à la présence de la duchesse à Paris, nous communique la lettre suivante :

« Gratz, le 14 juillet.

» Nous avons ici plusieurs voyageurs français, entre autres M. d'Haussez, l'ex-ministre de Charles X ; il va, dit-on, parcourir la Hongrie et la Transilvanie, pour ajouter un voyage à ceux qu'il a déjà publiés sur l'Angleterre et l'Italie. Une grande chasse fut donnée hier par Madame la duchesse de Berri, peut-être un peu en l'honneur de l'Excellence voyageuse, et la princesse y fit une de ces prouesses qui lui sont assez ordinaires : par un coup double elle abattit dans la forêt un cerf qui ne se releva pas, et un daim qui alla tomber à une cinquantaine de toises.

» Il y a peu de jours que les équipages du duc de Bordeaux passèrent par Gratz se dirigeant sur Gortz, où son arrivée était annoncée ; mais hier nous avons vu repasser le cortège qui retourne en Bohême. On dit que la présence du choléra épouvante Charles X, et que pour ne point l'affronter le prudent monarque passera l'hiver en Bohême ; quant à la duchesse de Berri, rien ne lui fait peur. »

— Le *Journal de Rouen* contient ce qui suit :

Nous avons reçu de notre honorable député, M. J. Laffitte, une lettre à laquelle nous croyons devoir donner de la publicité :

« Paris, 28 juillet 1836.

» Monsieur le rédacteur,

» Comme vous, et avec tous les hommes qui savent rendre

hommage à une vie si grande, quoique si jeune encore, à l'un des plus beaux talens de notre époque, au plus grand courage, au plus noble désintéressement, je m'associe à la pensée d'élever un monument à la mémoire de M. Armand Carrel. J'ai même prévenu votre pensée en adressant mon offrande au *National*. Ma part est faible, mais ma douleur est profonde, comme elle est partagée par toute la France. Aussi ne doute-je pas que l'œuvre de la reconnaissance ne s'accomplisse immédiatement.

» Agréez, etc.

J. LAFFITTE.

Quelques heures après la réception de cette lettre, un neveu de M. Laffitte, M. Ferrière Laffitte, banquier à Paris, qui passait par Rouen, nous a fait remettre 100 fr.

— L'administration du *Courrier belge* nous écrit que le gouvernement français vient de défendre à la poste la distribution en France de cette feuille. Le dernier numéro qui nous soit parvenu renferme l'article suivant :

« Jusqu'ici le *Courrier belge* n'avait eu les honneurs de la proscription qu'en Russie, en Prusse et en Autriche. Le gouvernement de Louis-Philippe vient de nous prescrire en France. L'administration des postes vient de nous renvoyer nos numéros expédiés en France depuis le 23 de ce mois, avec un avis émané de la poste de Paris, et ainsi conçu :

« *Courrier belge* renvoyé par l'office des postes de France à celui de Belgique, la distribution de ce journal étant défendue en France. »

» Il faut que le gouvernement de Louis-Philippe soit bien fort, pour avoir peur même de la propagande de la presse belge. »

— L'affaire des quarante-cinq prévenus dans l'affaire des poudres est fixée au 2 août. Environ trente des prévenus sont en état d'arrestation : les autres quinze sont restés libres.

Les deux chefs de prévention sont : fabrication et détention de munition de guerre et association illégale de plus de vingt personnes.

— Un banquet devait avoir lieu à Nantes le 30 juillet, en commémoration de la révolution de 1830. L'autorité locale a déclaré positivement que cette réunion n'aurait pas lieu. Les commissaires du banquet ont dû céder pour éviter tout prétexte de trouble. On se rappelle que le préfet de Nantes est M. Maurice Duval.

On lit dans le journal *la Paix* :

Des bruits divers, souvent contradictoires, ont circulé sur les arrestations qui ont été faites ; voici quelques faits qui nous sont venus d'une source que nous croyons bonne.

Il y a environ dix jours, la police a été informée qu'un homme dont le nom ne nous a pas été dit, devait assassiner le roi : cet homme a été immédiatement arrêté. Il n'a pas hésité à avouer son coupable projet, et il est même entré dans les plus grands détails sur ses moyens d'exécution : son intention était de se placer dans les rangs de la garde nationale, de se jeter sur le roi et de le poignarder au moment où il passerait.

On lui a demandé s'il avait des complices, voici sa réponse : « Je n'en ai qu'un seul, et je ne ferai aucune difficulté de le nommer, parce que je ne doute pas qu'il ne soit très-glorieux de partager mon sort quel qu'il soit. » En effet, il a nommé son complice, et a désigné l'endroit où on pourrait le rencontrer. La police s'y est immédiatement transportée, et elle a trouvé un homme qui n'a opposé aucune résistance et qui a avoué qu'il avait eu l'intention de tuer le roi en le poignardant.

Ces récits sont tellement étranges que l'on hésite à y ajouter foi. Cependant ils nous ont été faits par des personnes que nous avons tout lieu de croire bien informées.

On raconte également qu'un jeune homme de 18 ans, habitant ordinairement Rouen, s'est rendu à Paris vers le 15 de ce mois. Il y a quelques jours, il s'est rendu chez un de ses oncles pour le prier de lui prêter son uniforme de garde national. Refusé d'abord, il mit tant d'instances dans sa demande qu'il finit par éveiller les soupçons de l'oncle qui savait que son neveu avait les opinions républicaines les plus exaltées. Il le pressa de questions, et le jeune homme finit par lui avouer qu'il était membre d'une association qui avait résolu d'assassiner le roi, et que le sort l'avait désigné pour faire le coup. Ne pouvant le décider à renoncer à son affreux projet, l'oncle se décida à aller avertir la police qui s'est hâtée d'arrêter le jeune fanatique. Il a été immédiatement interrogé, et jusqu'ici il s'est renfermé dans une dénégation absolue.

La justice est déjà saisie, dit-on, de ces deux affaires.

Nous lisons ce qui suit dans le *Courrier français* :

L'instruction sur les projets d'attentat qui ont fait contre-mander la revue se poursuit, dit-on, avec activité, et sous deux ou trois jours le public pourra avoir connaissance d'une partie des faits, d'après un rapport de M. le procureur-général. Cette publication ne saurait venir trop tôt pour porter la conviction dans les esprits ; car les bruits vagues et contradictoires qui circulent n'ont pas rencontré une foi bien robuste. Il sera nécessaire aussi que les faits soient présentés d'une manière simple, évidente, et ne se trouvent pas noyés dans ces fatras de déclarations qui embarrassent d'une manière si malheureuse les réquisitoires de M. Martin (du Nord).

Parmi les découvertes les plus significatives et les plus récemment faites, on parlait beaucoup ce matin au Palais de l'arrestation de deux jeunes ouvriers, l'un âgé de dix-sept ans, l'autre de dix-neuf, qui avaient été trouvés armés de poignards, et avaient avoué l'intention d'attenter aux jours du roi. Leurs déclarations sont, à ce qu'on ajoutait, aussi nettes que celles d'*Alibaud*. En reproduisant ces rumeurs généralement répandues dans les parquets et dans les greffes, nous sommes loin d'en garantir l'exactitude ; mais il ne nous a pas paru indifférent de les rapporter.

Les arrestations continuent, dit le *Messenger* ; elles frappent sur tous et partout, et, par une bizarrerie dont nous serions tentés de ne pas nous plaindre, la police, dans son zèle d'incarcération, mêle aux prisonniers arrêtés par suspicion politique les partisans les plus chauds du système préventif et inquisitorial mis en honneur par le cabinet du 11 octobre, et si religieusement continué par nos tristes ministres du 22 février. Ainsi un capitaine et plusieurs gardes nationaux de la 5<sup>e</sup> légion, connus pour leur dévouement quand même à l'ordre de choses établi, viennent d'être arrêtés et conduits à la Conciergerie comme prévenus de complot contre la personne du roi et la sûreté de l'état. Ces arrestations, celle surtout du capitaine, homme bien pensant si jamais il en fut, ont immédiatement soulevé les réclamations d'un grand nombre d'habitans notables de l'arrondissement. Ces réclamations ont été entendues : le capitaine a d'abord été relâché avec force excuses. Peu d'heures après, les autres gardes nationaux ont été de même remis en liberté.

Pour apprécier avec quelle légèreté se font toutes les arrestations, il faut qu'on sache que le capitaine arrêté n'était rien

moins qu'accusé d'être allé concerter, avec des gardes nationaux de sa compagnie, dans un cabaret de la barrière de la Villette, les moyens de se défaire de la personne du roi pendant la revue du 29 ; suivant la dénonciation, cet officier aurait fait jurer sur un poignard à ses complices d'être fidèles à l'engagement régicide qu'ils contractaient avec lui.

Une feuille de Paris raconte le fait suivant :

Il y a quelques jours, un ancien journaliste aurait reçu par la petite poste une lettre dont l'écriture était contrefaite, et la signature illisible, et dans laquelle on l'invitait à se rendre en un lieu déterminé du jardin des Tuileries pour convenir du jour... recevoir les fonds, etc. ; suivait quelques détails de nature à faire soupçonner un complot et à établir la complicité du journaliste. L'épître suspecte fut montrée par ce dernier à quelques personnes qui lui conseillèrent de l'envoyer aux journaux. Mais, peu soucieux de faire parler de lui, le destinataire déchira la lettre : bien lui en prit ; sans doute ; car, dès le lendemain, il y avait chez lui descente de police et perquisition.

On lit dans le *Droit* :

M. Fregeac, commissaire de police, accompagné de M. Vassal, officier de paix ; s'est transporté rue St-Martin, au domicile de M. L..., où il a saisi plus de 800 cartouches.

— Les lettres suivantes ont été adressées à plusieurs journaux :

Paris, 29 juillet 1836.

Monsieur,

Les visites empressées de quelques amis m'ont appris que plusieurs journaux ont annoncé mon arrestation. Je dois déclarer que, depuis le 26, à cinq heures du soir, je suis en état de liberté provisoire, l'instruction se continuant. Sans entrer, pour le moment du moins, dans l'appréciation d'une mesure que je puis, sans exagération, qualifier d'exorbitante, je crois devoir, pour première explication, donner connaissance de deux lettres par moi écrites de ma prison, l'une à M. le procureur-général, l'autre au conseil de l'ordre des avocats. Je compte assez sur la loyauté de la presse de toute couleur pour avoir la certitude que ces documents recevront une publicité devenue indispensable.

J'ai l'honneur, etc.

N. BOUSSIE.

Monsieur le procureur-général,

Une inculpation grave est portée contre moi. Les faits qu'on m'impute sont de la plus évidente fausseté, et cette poursuite doit être née d'une bien grande erreur pour ne pas être une énorme indignité. Je sais que justice ne peut manquer de m'être rendue ; mais elle doit être prompte et réparatoire pour ne pas rester incomplète.

Comme avocat, je suis, Monsieur, placé sous votre surveillance immédiate et spéciale ; à ce titre aussi j'ai droit de réclamer votre protection. J'y compte, Monsieur, comme y peut compter un homme de bien qui s'adresse à un magistrat pénétré des devoirs sacrés de ses fonctions.

J'ai l'honneur, etc.

De la Conciergerie, le 24 juillet 1836.

Messieurs et honorables confrères,

J'ai été arrêté en mon domicile, le 23 de ce mois, à quatre heures du matin, sous prétexte de complot contre la sûreté de l'état et de tentative d'attentat contre la personne du roi. Je crois de mon devoir de vous aviser du fait purement et simplement aussitôt que cela m'est devenu possible, et je me borne aujourd'hui à vous assurer de ma complète innocence. Plus tard, et lorsqu'elle aura été reconnue (ce qui ne peut tarder), j'aurai besoin peut-être d'invoquer l'appui de vos lumières et de votre confraternité.

J'ai l'honneur, etc.

De la Conciergerie, le 26 juillet 1836.

Napoléon avait coutume de dire que, si souvent sa police lui avait rendu des services, c'est que plus souvent il s'était défié de ses avis et les avait rejetés. On peut trouver dans le fait suivant l'explication de cette parole.

Peu de temps avant la conspiration de Georges, Pichegru et consorts, contre l'autorité et les jours du premier consul, le ministère de la police générale avait été supprimé, et ses attributions réunies à celles du grand-juge. Fouché, dernier titulaire, avait été relégué dans le sénat.

Le procès de cette conspiration s'ouvre devant la cour criminelle de la Seine, et l'intérêt qu'inspirent ce grave événement vient se compliquer de la complicité attribuée au général Moreau.

Moreau était encore à cette époque dans toute la pureté de sa gloire militaire et de ses vertus civiques. Une sympathie universelle s'attachait à lui ; elle était surtout manifeste dans les troupes présentes à Paris, dont une partie avait été victorieuse sous ses ordres.

Le premier consul, fixé à St-Cloud, suivait avec anxiété les phases du débat, dont il recevait les rapports de quart-d'heure en quart-d'heure.

Dès la troisième audience, Savary lui fait connaître que le public du Palais se prononce pour Moreau, que les troupes sont ébranlées, et qu'il n'ose même plus répondre de la gendarmerie d'élite, quoiqu'il en soit le chef.

Bonaparte était sur le point de transiger avec un danger aussi pressant, lorsqu'il lui prend envie de consulter Fouché.

Il le fait appeler : « Je sais, lui dit-il en le voyant, que bien que vous ne soyez plus chargé de la police, vous n'en êtes pas moins au courant de ce qui se passe. J'ai voulu avoir votre avis. Voici ce qu'on me mande. Qu'en pensez-vous ? Soyez franc. »

Fouché parcourt les rapports de la police et conduit ensuite Bonaparte dans une embrasure de fenêtre, d'où l'on découvrait l'avenue de Paris.

« Si je voyais, dit-il, un régiment de hussards déboucher de Boulogne, et un régiment de lanciers sortir de Sévres, et qu'ils se chargeassent sur cette plaine, moi, qui ne suis point militaire, je croirais voir une grande bataille, tandis que pour vous ce ne serait qu'une affaire d'avant-poste. »

» Il en est ainsi de ce qui se passe à Paris. M. Savary et autres rapporteurs prennent des manifestations partielles pour une révolution qui va tout envahir. »

Cette définition fut l'arrêt de Moreau.

Rien, en effet, n'est plus fatal pour un gouvernement qu'un trop facile penchant à se laisser aller aux insinuations de la police.

(Commerce.)

On lit dans le *Bon Sens* sous la date du 31 août :

On a arrêté avant-hier soir, vers les huit heures et demie, dans le jardin des Tuileries, près du pavillon de l'horloge, un jeune homme qui rôdait d'un air suspect aux abords du château. Cet individu, âgé de 23 ans, est un Italien arrivé de Poitiers depuis quatre jours. Bien que les papiers dont il était porteur lui assuraient la qualité de vitrier ambulant, il a pris, dit-on, celle de docteur en médecine. Il a été envoyé au dépôt de la préfecture.

On lit dans un journal :

Nous avons souvent parlé des diverses polices qui concourent,



chacune à sa manière, au salut des personnes royales. Le roi et sa famille sont gardés comme des prisonniers dans le palais des Tuileries, et cependant les consignes de Neuilly et des environs n'ont rien perdu de leur sévérité. Il est toujours également dangereux de s'égayer en bateau sur les bords de l'île royale. Malheur à qui s'égare dans les eaux du roi ! Voici ce que nous raconte un bourgeois de Paris, le plus paisible et le moins républicain des bourgeois : Le vingt-neuf, je naviguais avec ma famille, de St-Ouen à Neuilly. Notre léger bateau, à la hauteur d'un îlot, a été hélé par un de ces inspecteurs portant baudrier et plaque aux armes royales, et nous avons été sommés d'aborder. Arrivés à terre, on nous apprend que nous étions suspects d'avoir voulu nous introduire dans le château. Après quelques explications, polies au reste, M. le commandant du château a disposé de nos personnes en faveur de M. le commissaire de police, qui, malgré la nature très-inoffensive de notre armement, composé de trois couteaux dits eustaches, et de quelques pains de seigle que nous devions manger avec du lait, nous a fait conduire sous bonne escorte devant M. le préfet de police.

Un père de famille, une jeune mère, son enfant et un vieillard n'ont pas paru des agents du crime dignes d'être confondus avec les milliers de républicains dont fourmillent les rapports des polices intéressées. Nous avons été relâchés, la jeune mère, un peu honteuse d'avoir été mêlée avec les *houris* du paradis de M. Gisqueu ; les deux hommes redemandant leurs foulards aux hôtes de la salle St-Martin.

## Paris, 1<sup>er</sup> août 1836.

(Correspondance particulière du Censeur.)

M. le garde-des-sceaux ne néglige rien pour survivre à la crise ministérielle qui se prépare en haut lieu. Toutefois, il est peu agréable, il est même insupportable comme un avocat sans cause dans la salle des Pas-Perdus, comme on dit au château.

M. Sauzet prend tout au sérieux. Il n'entend rien à l'art des insinuations et gâte les meilleures intentions de dévouement. Il a pu s'apercevoir de combien de regrets, malgré ses honteuses avances, on entourait les services de ce cher M. Persil. On assure que l'affaire du grand complot a failli donner lieu à une bêtise irréparable de sa part. Dans sa simplicité, M. Sauzet n'avait-il pas oublié que les complots ne sont du ressort de la justice que lorsque la police y a perdu son latin, et certes elle ne veut pas paraître en être la encore ; car les investigations et arrestations ne chôment pas. M. Sauzet a donc eu l'idée d'une circulaire pour donner l'éveil à la cour royale et lui inspirer d'évoquer l'attentat infernal, afin de le mettre de suite en instruction réglée.

Heureusement la loquacité de M. Sauzet a trahi son intention. L'alarme a été donnée chez M. Gisqueu, qui est venu au château où M. Sauzet a été mandé. De tout ce mouvement, il est résulté l'ordre donné à M. le ministre de la justice de respecter la police en travail de sauver le roi et sa dynastie.

Une dépêche télégraphique du 31 juillet annonce l'arrivée du roi de Naples à Strasbourg. Ce prince doit arriver à Paris à la fin de cette semaine.

Les deux colonnes du ministère, sous le rapport matériel bien entendu, MM. de Montalivet et Sauzet sont à *couteaux tirés*. On s'attend à la chute de l'avocat lyonnais qui, aux yeux de M. de Montalivet et même de M. Thiers, a eu le grand tort de se mettre au mieux dans l'esprit de MM. du clergé. Dans les conférences qui ont eu lieu avec l'archevêque de Paris, il paraît que ce prélat a eu l'art de flatter M. Sauzet et ses talens administratifs aux dépens de ceux de M. de Montalivet qui était ministre de l'intérieur au moment où l'on découvrait les toits de sa demeure épiscopale, et à qui M. de Quelen n'a jamais pardonné son indifférence et son peu de fermeté à cette époque. En ce moment le ministère se divise en deux camps, les dévots et les indévots. Malheureusement pour M. Sauzet, M. Thiers n'est pas encore converti et pourra bien faire pencher la balance en faveur de M. de Montalivet.

L'ancienne presse qui chaque jour voit si douloureusement éclaircir ses rangs, vient de faire une nouvelle et regrettable perte en la personne du rédacteur en chef de la *Gazette des Tribunaux*.

M. Darmaing, le fondateur de ce journal, est mort aujourd'hui. Né à Pamiers, département de l'Ariège, il était entré, après de brillantes études, à l'Ecole normale. Il professa plus tard avec distinction à l'institution de Sainte-Barbe.

Le *Surveillant politique et littéraire*, journal dont il fut aussi le fondateur, lui avait attiré, en 1818, un procès et une condamnation ; en 1823, M. Darmaing fut un des collaborateurs du *Diable boiteux*, spirituel successeur du *Miroir*, que la censure venait de briser. Après la révolution de 1830, il fut choisi pour être rédacteur en chef du *Constitutionnel*.

Distingué par les travaux d'une carrière si fatalement interrompue, M. Darmaing emporte les regrets de ses nombreux amis ; sa vie, consacrée à la polémique, aurait, il faut le penser, été couronnée par le mandat des électeurs de l'Ariège, au choix desquels il s'était une première fois infructueusement présenté.

## Tribunaux.

### COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

AFFAIRE DU JOURNAL LA FRANCE.

Le journal *la France* reproduit, dans son numéro du 14 juin, l'article du *National* qui a motivé la condamnation de M. Persil, gérant de ce journal, à 3 mois de prison et 1,000 fr. d'amende. Le gérant de *la France* est, en conséquence, prévenu d'avoir fait l'apologie d'un fait réputé crime par la loi.

M. Charles de Saint-Maurice se reconnaît le gérant du journal et avoir signé le numéro du 14 juin.

M. le président : Avez-vous un avocat ?

M. de Saint-Maurice : M. Delisle, rédacteur en chef du journal, doit présenter ma défense.

M. le président : M. Delisle, n'étant pas avocat, aurait dû se présenter à l'avance, et nous adresser sa demande à ce sujet.

M. Delisle : M. le président doit se rappeler que je lui ai fait cette demande il y a huit jours.

M. le président : C'est vrai... Je me souviens, en effet, que le jour où votre affaire a été remise, vous vous êtes présenté dans la chambre du conseil ; c'eût été un peu tard si la remise n'eût pas été ordonnée ; je vous invite une autre fois à faire votre demande plus tôt.

M. Delisle : J'espère bien, M. le président, ne plus reparaitre devant la cour d'assises, et par conséquent ne pas profiter de votre observation. (Hilarité générale.)

M. l'avocat-général Plougoulm se borne à faire remarquer que l'article à l'occasion duquel *la France* a été poursuivie a déjà motivé une condamnation ; que cette circonstance que cet article

aurait été extrait du *National* est tout-à-fait indifférente, puisque le délit consiste essentiellement dans la publication des articles, peu importe de quelle source ils proviennent.

M. Delisle, dans une très-longue défense, cherche à établir que l'article incriminé a été inséré dans son journal à son insu et par erreur ; que d'ailleurs la reproduction d'un article ne saurait donner lieu à une condamnation.

M. le président fait en quelques mots le résumé des débats.

Le gérant du journal *la France*, déclaré coupable, est condamné à deux mois d'emprisonnement, 1,000 fr. d'amende, et à l'insertion de l'arrêt dans un des numéros de son journal.

### COUR ROYALE DE BOURGES.

Madame Dudevant, dite Georges Sand. — Demande en séparation de corps.

On appelle devant la cour la cause de Mme Dudevant, connue dans le monde littéraire sous le nom de Georges Sand. Depuis long-temps on n'avait vu une foule si considérable assiéger les portes du Palais-de-Justice pour une affaire civile. A peine les portes de la salle d'audience furent-elles ouvertes, que la partie réservée au public fut en un instant remplie ; inutile de dire que la plus grande partie des places étaient occupées par des dames, dont un grand nombre se faisaient remarquer par l'élégance de leur toilette. Si, d'un côté, il y avait quelque chose à redouter pour des oreilles chastes dans le récit de certains faits que devait nécessiter la cause, et dans les détails où seraient obligés d'entrer les avocats, en y mettant toute l'habileté et toute la réserve possibles, il faut convenir aussi qu'il y avait un motif bien puissant pour faire passer par-dessus toute considération ; on voulait connaître la mise, la tournure, les traits d'une femme célèbre dans les lettres, trop célèbre peut-être, dont le génie parfois a été plus dangereux que bienfaisant ; en un mot, on voulait voir Mme Dudevant, c'était assez pour exciter la curiosité.

Mme Dudevant avait formé contre son mari une demande en séparation de corps. Le tribunal de la Châtre (Indre), ayant, par un jugement du 16 février, rendu par défaut, reconnu la pertinence des faits articulés par Mme Dudevant, en ordonna la preuve. Une enquête suivit et eu lieu les 14, 21 et 22 janvier 1836. Le mari ayant formé opposition à ce jugement, la cause fut appelée de nouveau le 11 mai dernier et jugée contradictoirement par le même tribunal, qui, jugeant en premier ressort, a reçu le sieur Dudevant dans son opposition aux jugements des 1<sup>er</sup> décembre 1835 et 16 janvier 1836 ; y faisant droit, déclare l'enquête du 14 janvier dernier, et tout ce qui l'a suivie, comme non avenue ; et vu les faits consignés dans la requête d'opposition du sieur Dudevant, la déclare séparée de corps et d'habitation d'avec lui ; fait défense de la hanter ni fréquenter, sous telle peine qu'il appartiendra ; ordonne que les enfants issus de leur mariage, resteront à la garde de leur mère, à la charge par elle de fournir à leur entretien et aux frais de leur éducation, suivant son état et ses facultés ; renvoie les parties à se régler sur leurs droits, etc.

M. Dudevant interjeta appel de ce jugement. Telle était aujourd'hui la position des parties plaidant devant la cour. Mme Dudevant, par l'organe de M. Michel, défendait le bien jugé ; le mari, par l'organe de M. Thiot-Varenne, demandait que le jugement, dont est appel, fût mis au néant, parce que les faits articulés par lui ne l'avaient été que subsidiairement ; que, dans tous les cas, articulés, non dans l'intention de nuire, mais comme excuse ou plutôt explication de certains faits qui lui étaient reprochés, et dans un but unique de défense, ces faits ne pouvaient seuls autoriser la prononciation de la séparation de corps ; que, d'un autre côté, l'intérêt des enfants exige qu'ils ne soient pas confiés à leur mère.

Dans l'intérêt de la cause de Mme Dudevant, ses conseils ont publié un mémoire où est consignée l'enquête dans tous ses détails. C'est sur des faits attestés par quinze témoins de tous rangs, depuis le sous-préfet jusqu'au journalier, que Mme Dudevant demande la séparation de corps. Nous éviterons ici (nos lecteurs en comprendront aisément le motif) de rapporter ces faits, qui, comme on le pense bien, dans ces sortes de cause, sont tous de la même espèce. Mme Dudevant reproche à son mari, non-seulement d'avoir manqué à la foi conjugale, mais encore sa conduite scandaleuse dans la maison commune ; elle lui reproche ses emportements continus à son égard, ses brutalités, dont plusieurs fois elle a failli être victime ; elle lui reproche sa conduite envers ses enfants, surtout envers sa fille, encore jeune enfant. Tels sont les griefs que Mme Dudevant élève contre son mari pour obtenir sa séparation de corps et la garde de ses enfants.

Nous sommes plus embarrassés pour faire connaître les moyens sur lesquels s'appuie M. Dudevant pour s'opposer à la séparation de corps. Nous l'avons bien entendu, par l'organe de son avocat, déclarer que quelques-uns des actes dont on l'accusait étaient faux, mais nous ne l'avons point vu faire d'efforts pour le prouver ; il a reconnu lui-même la vérité d'autres faits qu'il a seulement taxés d'exagération. Chose étonnante ! lui qui s'opposait à la séparation de corps n'avait trouvé d'autre moyen pour appuyer son bon droit, que de récriminer. Il accusait la mère de ses enfants du crime le plus capable de porter atteinte à l'honneur d'une femme, d'une épouse ; il accusait en un mot celle qu'il voulait ramener sous le toit commun, il l'accusait d'adultère. C'est un singulier moyen, on en conviendra, pour arriver au but que voulait atteindre M. Dudevant, en apparence du moins ; mais il faut le dire, dans la cause il y avait une autre question, question secondaire, si l'on veut, mais qui, au fond, était la principale, la seule sur laquelle les parties n'étaient pas d'accord, et qui a été le véritable motif de l'appel. Il s'agissait des enfants, chacun des époux voulait en avoir la garde ; le procès se trouve donc, pour une des parties, changer et réduire la question de moralité en une simple question d'argent.

Les plaidoiries ont continué pendant deux jours, et nous devons rendre justice aux deux défenseurs : tous les deux ont fait preuve de talent et d'habileté, surtout dans la réserve qu'ils ont apportée, soit dans le récit, soit dans la discussion des faits dont la simple lecture aurait pu embarrasser certains auditeurs encore peu aguerris à nos débats judiciaires.

M. Corbin, avocat-général, a pris ensuite la parole. Il a commencé par établir la sainteté du mariage, et déclarer qu'aux yeux de la morale du moins, le mariage n'était bon et valable qu'après la bénédiction de Dieu.

Passant ensuite aux faits qui font le sujet du procès, il discute tous les points de droit qu'il renferme ; arrivant ensuite à la moralité de la cause elle-même, il rend un hommage éclatant à Mme Dudevant pour sa tendresse maternelle, pour les marques d'affection qu'elle n'a cessé, en toute circonstance, de donner à ses enfants, dont il trouve la preuve dans ses nombreuses correspondances, soit avec son fils, soit avec son mari.

Il conclut à ce que la cour confirme le jugement des premiers juges, en ce qui concerne la séparation de corps, et demande qu'un changement soit apporté dans la rédaction de l'article du jugement qui concerne les enfants, et exclut le père de la surveillance des soins et de la direction de leur éducation.

Le lendemain, les plaidoiries ont continué, et la cour, après une heure de délibération, a déclaré qu'il y avait partage, et ordonné que la cause serait plaidée de nouveau le 1<sup>er</sup> août, avec adjonction de trois nouveaux conseillers ; mais on croyait que

l'affaire s'arrangerait dans l'intervalle, au moyen d'une transaction.

Si nous en croyons la *Gazette du Berry*, que nous recevons à l'instant, après le renvoi de l'affaire au 1<sup>er</sup> août, la transaction annoncée, vient d'être conclue définitivement entre les deux époux. M. Dudevant vient de se désister de son appel du jugement du tribunal de la Châtre ; Mme Dudevant s'engage à payer à son mari une rente annuelle de 5,000 fr. La garde des enfants restera confiée à leur mère, comme l'avaient décidé les premiers juges.

## Nouvelles Diverses.

Nous extrayons d'un journal mexicain, *El Censor*, de Vera-Cruz, du 7 mai dernier, les détails suivants sur la 24<sup>e</sup> ascension de M. Robertson :

» Précédé d'une haute réputation de courage soutenue par 23 ascensions aérostatiques, M. Robertson est arrivé dans notre ville le 20 avril, et, à peine remis des fatigues de son voyage, a annoncé l'intention de s'élever publiquement en ballon. Cette nouvelle a été accueillie avec transport et chacun s'est empressé d'apporter la souscription qui devait le faire jouir d'un spectacle si curieux et si rare en Amérique.

» Le dimanche 24, dès le lever du soleil, une foule immense encombra les abords du couvent de San-Francisco ; de riches négociants à cheval, de jeunes femmes élégamment vêtues, à demi-couchées au fond de leur calèche ou de leur chaise à porteurs, se hâtaient de pénétrer dans les cours intérieures où les préparatifs du gonflement du ballon devaient avoir lieu avant la grande chaleur du jour.

» Le ciel était pur comme un ciel des tropiques, bleu comme l'azur le plus beau et parsemé de lueurs phosphorescentes qui semblaient projeter un éclat magique sur les innombrables *quitasoles* des citoyens assemblés pour être témoins de l'effrayante audace d'un homme sans égal parmi eux. Le temps paraissait se montrer propice à cette courageuse entreprise, l'air était calme et, sur toute l'immense surface de l'horizon, on ne voyait pas un nuage.

» La veille, plusieurs personnes avaient conseillé à M. Robertson de s'élever à quelques lieues de la ville et non point à Vera-Cruz même, à cause du voisinage dangereux de la mer ; mais l'aéronaute, inaccessible à la crainte, persista dans son premier dessein.

» A deux heures, c'est-à-dire au moment où le soleil était dans toute sa force, et où ses rayons dardaient perpendiculairement sur la terre, les préparatifs étant terminés, M. Robertson entra dans la nacelle. Il se fit en ce moment un grand silence. Les toits du couvent étaient garnis de spectateurs, tous immobiles, le cou tendu, le regard fixe ; les terrasses des maisons et des édifices environnants étaient couvertes aussi de curieux silencieux. Cette scène avait en vérité quelque chose d'imposant.

» Tout-à-coup le câble qui retenait la nacelle ayant été coupé, l'aérostat s'éleva aussitôt à une grande hauteur. Tous les yeux, qui étaient dirigés vers la terre, prirent alors une direction opposée. A environ 40 toises au-dessus du niveau du sol, et tandis qu'il était emporté avec une effrayante rapidité, M. Robertson se leva tout debout, et salua la foule qui répondit immédiatement par des applaudissements enthousiastes à cet acte de courage et de courtoisie.

» Au moyen de cartes percées de trous, on suivait aisément tous les mouvements de l'aérostat, dont la vitesse parut se ralentir lorsqu'il eut atteint une hauteur évaluée à environ 300 pieds. Ce fut alors que l'on reconnut, avec une étonnante qu'il serait impossible de décrire, qu'il se dirigeait, malgré les efforts de son habile conducteur, du côté de l'Océan. Dix mille cris d'effroi s'élevèrent en cet instant jusqu'à lui, et, au moyen des lunettes d'approche, on continua d'observer ses mouvements. La nacelle se détachait comme un point blanc sur l'azur du ciel, et se confondait avec le ballon qui la dominait.

» Une seconde après on la vit planer au-dessus de la mer !

» Les cris d'effroi redoublèrent ; toute la foule déserta le couvent, la place et les rues environnantes pour se porter sur la rade ; mais tout en vain qu'elle s'efforça de découvrir quelque trace de l'aérostat, il avait disparu dans l'immensité de l'espace, et les télescopes les plus forts ne purent soulager sa mortelle anxiété.

» Les autorités firent partir une vingtaine de bargues à voiles, sans espérer cependant qu'elles arriveraient assez à temps pour secourir l'infortuné Robertson. L'inquiétude était générale : plusieurs capitaines de vaisseau offrirent de courir des bordées sur la côte ; on accepta leur généreuse proposition avec transport ; tout le monde voulait s'embarquer pour aller sur l'Océan à la recherche de l'aéronaute, quand soudain quelques spectateurs d'une patience plus robuste que celle de la communauté, et qui, pendant ce moment d'agitation, avaient continué de tenir le télescope d'une main ferme crièrent : « Le voilà ! le voilà ! »

» A ces mots, tous les regards se tournèrent de nouveau vers le ciel où effectivement on aperçut l'aérostat qui commençait à poindre ; mais il avait changé de direction, et c'était sur la terre qu'il allait descendre.

» Une demi-heure après, M. Robertson, ramené en triomphe au couvent de San-Francisco depuis un petit village sur lequel il s'était rabattu, racontait ainsi les principaux incidents qui avaient marqué son voyage aérien.

» J'ai d'abord vu la ville de Vera-Cruz dans des proportions tellement réduites, qu'elle me faisait l'effet, avec ses rues tirées au cordeau et ses maisons qui toutes me paraissaient d'égale hauteur, d'être tracée sur une carte topographique. L'atmosphère est devenue ensuite tellement épaisse, quoique je ne fus incommodé par aucun nuage, qu'il m'a été impossible de distinguer nettement aucun objet ; seulement il me semblait que j'étais environné d'une demi-obscurité, et que la terre était lumineuse.

» Depuis l'immense hauteur où j'étais ma vue embrassait de loin les grandes masses à défaut des détails ; c'est ainsi que j'apercevais très-distinctement le pic d'Orizava avec sa tête neigeuse qui s'élevait au-dessus de la chaîne gigantesque des Cordillères, et, à ma droite, les îles du Sacrifice, l'île Blanche et l'île Verte. Les sinuosités de la côte se déroulaient à mes yeux à mesure que le ballon, poussé par un vent impétueux, m'emportait au-dessus de la surface de l'Océan.

» Tant que la terre était sous moi, je la distinguais, ainsi que je l'ai dit, comme une plaine lumineuse ; dès que je fus suspendu entre le ciel et la pleine mer, je ne vis plus sous mes pieds que d'épaisses ténèbres. Quand je passais avec la rapidité d'un aigle au-dessus d'une île, elle me faisait l'effet d'un point étincelant, au milieu de la masse noire des eaux. Enfin, le vent changea, et fort heureusement pour moi, il me poussa vers la terre au moment où j'avais déjà fait un éternel adieu à l'existence.

» Je conjecture que la plus grande hauteur à laquelle je me sois élevé doit avoir été de 1,500 toises ; ce qui m'a surtout étonné dans cette ascension, c'est de n'avoir point éprouvé le froid extrême que j'ai toujours ressenti à une élévation semblable, dans d'autres circonstances et d'autres pays. Je présume que le soleil, dardant à-plomb sur la vaste plaine de plus de quarante lieues d'étendue, à l'entrée de laquelle est situé Vera-Cruz, la

chaleur extraordinaire de ses rayons, renvoyée par le terrain qui est compact et rocaillieux, se répercutait en l'air à une assez grande hauteur. C'est du moins la seule explication que je sois en état de donner de cette étrange particularité. »

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(1015) A VENDRE. — Clos de trente-deux bicherets et demie, située à Gorge-de-Loup, près du faubourg de Vaise, au-dessous de l'amphithéâtre de Champ-Vert, cultivé en jardin, verger et terre à chanvre. Les bâtiments sont considérables et en bon état. Il y a une petite église bâtie en pierre. Dans le jardin est un superbe bassin; dans le haut une fontaine jaillissante d'environ trois pouces de fontainier.

En dehors du clos s'étend une belle prairie de première classe, constamment arrosée et contenant environ dix-neuf bicherets.

S'adresser, pour voir la propriété, à M. Hilaire, sur les lieux mêmes, et pour les conditions, à M<sup>es</sup> Casati, Ducruet, et Quantin, notaires à Lyon.

(996) A VENDRE. — Une magnifique Propriété, située dans le département de l'Allier, du prix de 825,000 f. S'adresser à M<sup>e</sup> Henry, notaire, place de la Préfecture, n° 7.

ANNONCES DIVERSES

A VENDRE. — Un fonds de café avantageusement connu, appelé *Café de la Préférence*, situé grande rue St-Clair, n. 2, faubourg de Bresse. On peut y établir un restaurant sans nuire à la salle du café; de vastes entresols utiles à un établissement de ce genre, et des eaux jaillissantes qui viennent dans les appartements, donnent tous les avantages possibles pour un pareil établissement.

S'y adresser pour la vente et les conditions. (984)

A CÉDER. — FONDS DE TRAITEUR-PÂTISSIER. Ce fonds, situé à Vienne (Isère), rue des Clercs, au centre de la ville, à la proximité des divers marchés et des tribunaux, y est avantageusement connu depuis au moins 60 ans.

On traitera aussi pour louer la maison, qui est très-propre à faire un hôtel commode, avec écuries et fenils.

S'adresser, pour traiter, à M. Blanc, propriétaire de ce fonds. (979)

(1050) A VENDRE. — Une superbe jument de cinq ans, parfaitement dressée pour la selle et la voiture. S'adresser au portier, rue Sala, n° 2, près le grenier à sel.

AVIS.

Remède nouvellement nommé *Baume Colonial* contre les rhumatismes, sciaticques et paralysies, en dépôt à Lyon, chez M. Macors, pharmacien, rue St-Jean, n° 30. Ses vertus sont bonnes pour les douleurs de quelle nature qu'elles soient; sa propriété s'étend aussi aux migraines, aux surdités et aux douleurs d'oreilles; il est parfait pour les coupures et les écorchures.

Ce Baume a guéri en peu de jours une jeune femme atteinte d'un rhumatisme aigu à l'épaule droite.

On délivre gratis un imprimé à ceux qui désirent prendre lecture des nombreuses guérisons obtenues au moyen de ce Baume.

Le prix du flacon est de 32 sous; les 4 flacons pris à la fois, 6 francs. (1058)

# Syphilis

ET

## Maladies Cutanées

### SIROP DÉPURATO-LAXATIF DE SÉNÉ,

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Préparé par PÉRENIN, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Gillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont un sûr garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que BUBONS, ULCÈRES rongeurs VÉGÉTATIONS, BOUTONS, ÉCOULEMENTS anciens ou récents, RÉTRÉCISSEMENTS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenées par son usage à la santé la plus parfaite; il en a été de même de celles atteintes de GÂLES, rentrées ou répercutées, DÉMANGEAISONS DE LA PEAU, ÉRUPTIONS, AFFECTIONS DARTREUSES, SCORBUTIQUES et SCROFULEUSES, etc., etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants que la plupart d'entr'elles avaient employé divers traitements infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très-agréable et d'un emploi facile; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels. Il se débite par pinte, trois quarts, demi, et quart de pinte, des prix de 20, 15, 10 et 5 francs.

Dépôts dans les principales villes de France. On fait des envois. (Affranchir.) (299)

### TRAITEMENT DÉPURATIF,

Des Maladies secrètes, nouvelles ou anciennes, des Dartres et de toute Acreté ou Vice du Sang par le SIROP CENTRÉ DE SALSEPAREILLE de QUET, approuvé et reconnu supérieur à tous les remèdes annoncés jusqu'à ce jour.

S'adresser à Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, n. 31, ou dans ses dépôts. (803)

# GRAND DÉBALLAGE

EN HAUTE NOUVEAUTÉ

DE

## BRODERIES ET LINGERIES.

PRIX FIXE.

M<sup>me</sup> MEYER, DE PARIS,

Vient de débiller, place des Célestins, n° 7, un grand assortiment de broderies de sa fabrique et de lingeries, dont la fraîcheur et la beauté ne laissent rien à désirer; confectionnées dans ses ateliers, elles sont du dernier goût et dernière mode sortis. La réunion de ces articles et leur débailage n'ont jamais eu lieu en province, et mettront à même les dames de jouir des premières modes sans augmentation de prix.

NOTA.—Le séjour à Lyon de M<sup>me</sup> Meyer ne sera que de cinq ou six jours.

(1031)

# EXTRAIT DE SALSEPAREILLE

COMPOSÉ,

DE M. E. SMITH,

DOCTEUR EN MÉDECINE DE LA FACULTÉ DE LONDRES,

Rue de la Darse, 16, à Marseille.

Cette heureuse combinaison des bois sudorifiques est entièrement et purement végétale.

Se vend au prix de 3 f. la boîte, et 10 f. la grande boîte, contenant la quantité de quatre petites.

Les éruptions, efflorescences, taches scorbutiques (symptômes qui annoncent toujours l'approche de maladies graves), les pustules, la gale répercutée, les dartres, ulcères, vices vénériens, herpes et autres affections morbifiques de la peau et du sang, présentent un nombre infini de maladies qui, de jour en jour, se développent d'une manière alarmante.

Ces maladies, faciles à guérir dans leur première période, deviennent bientôt très-graves quand on les néglige. L'Extrait de Salsepareille composé, du docteur SMITH, est à cet effet non-seulement le meilleur, mais l'unique remède qui existe, car il a toujours produit les plus heureux résultats, même dans des cas où tous les autres moyens avaient échoué. Ses effets ne sont pas moins satisfaisants dans ces tumeurs lentes qui souvent dégèrent en cancers ou ulcères scrophuleux. Il arrête les progrès du mal, adoucit l'acreté des humeurs, divise et chasse la matière,

Cette préparation de Salsepareille est la seule qui jouit d'une réputation distinguée parmi plusieurs facultés de médecine et universités savantes de l'Europe. — Depuis 20 ans qu'elle a été inscrite dans la Pharmacopée de Londres, son progrès en Europe a toujours été constant. Le collège de Turin, l'université de Gènes, l'I. et R. gouvernement de la Lombardie, l'université de Pavie, il Corpo Medico de Rome, et, en dernier lieu le collège médical de Naples, ainsi que plusieurs autres comme la Toscane, Parme et Lucca, font foi de sa haute supériorité par les autorisations et brevets spéciaux qu'ils ont accordés à son auteur.

Le dépôt est à Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 13.

(1041)

### NOUVELLE MÉTHODE

POUR FAIRE DISPARAITRE LE BÉGAÏEMENT, LE BALBUTIEMENT, LE BRÉDOUILLEMENT, ETC.

Le docteur Schneider, de Bonn, qui vient de prouver en nombreuses séances publiques, tenues devant l'université de Bonn, à Cologne, à Elberfel, à Dusseldorf et tout récemment tant devant les universités de Bruxelles et de Gand qu'à Bruges, Lille, Rouen, etc., l'efficacité de sa méthode pour ôter les défauts ci-dessus indiqués, provenant de difformités organiques (empêchemens mécaniques), en peu de temps (quelquefois dans une demi-heure), avec un succès qui n'est jamais exposé à la rechute et sans opération, est arrivé à Lyon. On lui parle, place Neuve-des-Carmes, n° 10, au 1<sup>er</sup>, de 10 heures du matin à midi. Il voue gratuitement ses soins à tout indigent. (Les méthodes connues jusqu'à présent, qui n'étant applicables qu'à des cas très-rare, ont dû le plus souvent échouer, n'ont rien de commun avec la sienne.) (1073)

### INSTRUMENS D'AGRICULTURE PERFECTIONNÉS.

M. Charbonneau prévient les amateurs d'agriculture qu'il vient de recevoir dans sa fabrique d'Engrais cruorique, une collection des meilleurs instrumens d'agriculture. Le semoir Hugue, la herse Bataille et les instrumens perfectionnés des meilleurs constructeurs du Nord et du Midi, y ont trouvé leur place.

On peut visiter l'établissement tous les jours; on y donnera plus particulièrement des renseignemens de 2 heures à 6 heures du soir.

Des expériences publiques auront lieu incessamment dans un champ voisin de la fabrique, les journaux annonceront le jour et l'heure.

La fabrique est située aux Brotteaux, chemin de la Part-Dieu, aux Charpenes (Lyon). (1077)

## SIROP DE SALSEPAREILLE

COMPOSÉ

D'après la formule adoptée par la Société de Médecine.

Ce sirop a toujours mérité la préférence sur tout autre médicament du même genre pour le traitement des maladies vénériennes. Sa propriété est de guérir radicalement toutes les maladies qui proviennent d'un sang acre, échauffé, et qui dégèrent en dartres, scrophules et démangeaisons. Ce sirop se vend toujours

CINQ FRANCS LE GRAND FLACON,

Pharmacie de Macors, à Lyon, rue St-Jean, n° 30, vis-à-vis le boucher.

Un ou deux flacons suffisent ordinairement pour une maladie récente. (1070)

## TEIGNE.

### PROCÉDÉ CERTAIN ET PARTICULIER

POUR GUÉRIR EN TRÈS-PEU DE TEMPS

LES

TEIGNES DE MAUVAISE NATURE ET LES PLUS INVÉTÉRÉES.

Par M. DELORME, docteur en médecine,

Rue de la Préfecture, n° 6, au deuxième.

Consultation de onze heures à deux heures.

## Pâte pectorale

DE RÉGLISSE A LA GOMME,

De Georgé, pharmacien.

Cette pâte est un remède efficace contre les inflammations et les irritations de la gorge et de la poitrine, connues sous le nom de rhume, enrouement, esquinancie, coqueluche, asthme, catarrhe aigu ou chronique, etc. Elle est d'un goût très-agréable, calme la toux et facilite l'expectoration. Elle a, sur toutes les autres préparations du même genre, l'avantage de ne point échauffer. Les nombreux certificats, constatés par l'expérience des médecins qui en prescrivent l'usage, les heureux résultats de son emploi, et la vogue immense dont elle jouit depuis plusieurs années, attestent suffisamment sa supériorité sur toutes les autres pâtes pectorales. Elle se vend par boîtes de 60 c. et 1 fr. 20 c.

Dépôt général : A Lyon, chez M. Macors, pharmacien, rue St-Jean, n° 30. Il y a des dépôts à Paris et dans chaque ville de France. (1068)

### Bourse de Paris du 1<sup>er</sup> août 1836.

La nouvelle de la mort de M. Rothschild avait fait présager une forte baisse; cependant, malgré cet événement et la baisse survenue dans les fonds anglais, les 3 p. 0/0 ont ensuite monté à 80 30 et 80 45. Les fonds espagnols sont en baisse. L'actif à 35 3/4.

|                                |        |        |        |        |
|--------------------------------|--------|--------|--------|--------|
| Cinq pour cent . . . . .       | 109    | 109    | 108 90 | 108 95 |
| — fin courant . . . . .        | 109 13 | 109 20 | 109 13 | 109 20 |
| Quatre pour cent . . . . .     | 101 83 |        |        |        |
| Trois pour cent . . . . .      | 80 40  | 80 43  | 80 40  | 80 45  |
| — fin courant . . . . .        | 80 63  | 80 70  | 80 65  | 80 70  |
| Rentes de Naples . . . . .     | 100 40 | 100 40 | 100 40 | 100 40 |
| — fin courant . . . . .        | "      |        |        |        |
| Actions de la Banque . . . . . | 2275   |        |        |        |
| Quatre Canaux . . . . .        | 1270   |        |        |        |
| Caisse hypothécaire . . . . .  | 762 80 | 763    |        |        |
| Emprunt d'Italie . . . . .     | 390    |        |        |        |
| Rentes perpétuelles . . . . .  | "      |        |        |        |
| Emprunt Cortés . . . . .       | "      |        |        |        |



V. PENICAUD, Rédacteur en chef.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.